ISSN : 2264 - 6701

CENTRE TECHNIQUE DE L'OLIVER

INFOLIVE

2013
4

ENTRETIEN et CULTURE DE L'OLIVIER

Infolive n° 4 du 17 mai 2013

Toutes régions oléicoles

Œil de Paon,

Conditions toujours très favorables, mais évitez les traitements sur les fleurs

Teigne,

Quand c'est nécessaire (comptages réalisés comme indiqués dans les précédents Infolives) les traitements sont à prévoir au stade bouton blanc

Psylle

Des amas cotonneux, peu préoccupant.

Entretien du sol

Coupez ou supprimez l'herbe qui pousse vite en ce moment, les irrigations peuvent encore attendre.

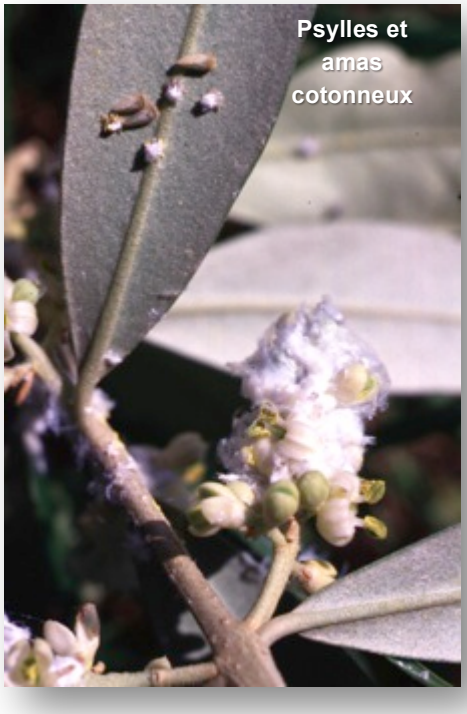

Psylles et amas cotonneux

Page 3 - ZOOM sur

Les Zones Non-Traitées

CONSULTEZ
www.afidol.org

CENTRE TECHNIQUE DE L'OLIVIER

INFOLIVE est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier pour le compte de l'Association Inter-professionnelle de l'olivier (AFIDOL) . Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative. les informations présentés sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Travaux financés par l'Union Européenne, FranceAgriMer et l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive, dans le cadre du règlement européen CE n°867/2008 du 3 septembre 2008 modifié par le Règlement (UE) N°1220/2011 du 25 novembre 2011, portant modalités d'application du règlement CE n°1234/2007

L'AFIDOL est une organisation d'opérateurs oléicoles agréée sous le numéro OPEO 2012/01

Œil de paon

Les dégâts sont observés sur tous les vergers insuffisamment protégés. Les feuilles tombent massivement.

Tous les 10 jours notez le pourcentage de feuilles avec une tache.

Pas de cuivre sur les fleurs

Au-delà du stade bouton blanc, il ne doit plus y avoir de traitements au cuivre.

Vergers bien protégés durant le printemps
Inutile de traiter

Vergers insuffisamment protégés durant le printemps
Si vous avez plus de 10-15 % de feuilles tachées :

- **Sur les vergers précoces**, sur le littoral et les plaines, les fleurs vont s'ouvrir rapidement, vous pouvez appliquer un traitement à base de Krésoxim-méthyl ou de mancozèbe (voir fiche dans Infolive n°3)

- **Sur les vergers en coteaux** et en altitudes, les grappes florales sont à peine formées, renouvelez une application de produit à base de cuivre à la demi-dose.

Teigne de l'olive

Vous devez connaître le pourcentage de feuilles qui étaient minées au mois d'avril (voir notre précédent bulletin Infolive).

Si vous aviez plus de 10 % de feuilles minées

- **Traitez au stade bouton blanc** avec un **produit à base de *Bacillus thuringiensis* (BT)**. Appliquez un volume suffisant de bouillie pour couvrir toute la frondaison, en cas de mauvais temps renouvelez le traitement 8 jours après le premier passage.

Matière active	*Spécialité*	*Dose d'emploi*	*Zones Non Traitées*
Bacillus thuringiensis	Bacivers, Bactura, Delfin, Dipel DF, Scutello, Xen Tari	500 g / ha	5 m

Produits autorisés en agriculture biologique

Si vous aviez moins de 10 % de feuilles minées le mois d'avril

- **Inutile de prévoir un traitement**

Psylle

Les amas cotonneux, bien visibles dans nos oliviers peuvent être impressionnants mais ne justifient pas de traitements dans la majorité des cas.

INFOLIVE, bulletin de préconisation oléicole, ISSN 2264 – 6701
Rédacteur en chef : Christian Pinatel ;
Phytosanitaires : Alex Siciliano ; Fertilisation et irrigation : Sébastien Le Verge
Centre Technique de l'Olivier – 22, Avenue Henri Pontier – 13 626 AIX-EN-PROVENCE tél. : 04 42 23 82 99

La ZNT : Zone Non-Traitée

Il s'agit d'une zone exempte de traitements à proximité d'un milieu aquatique où vous ne devez pas appliquer de produit phytosanitaire. Elle est caractérisée par sa largeur, qui correspond à la distance entre la bordure d'un point d'eau et la limite de la parcelle recevant des traitements phytosanitaires. Mais attention, chaque produit est homologué avec une ZNT spécifique de 5, 20, 50 ou de 100 mètres.

La bordure d'un point d'eau

La bordure d'un point d'eau correspond aux berges des cours d'eau, ou plans d'eau, fossés et points d'eau figurant **en traits continus sur les cartes** au 1/25 000 de l'Institut Géographique National. Les cours d'eau signalés par un trait **discontinu** peuvent également être retenus par arrêté préfectoral (s'adresser à sa préfecture). Pour les cours d'eau la bordure à retenir est, en dehors des périodes de crues, la limite de leur lit mineur, c'est-à-dire la zone où les eaux s'écoulent en temps normal.
Ce qu'il faut faire : consultez la/ les cartes IGN de votre secteur pour savoir si un point d'eau est recensé à proximité de vos arbres. Vous pouvez également consulter ces cartes sur www.geoportail.com

En général, les oliveraies sont peu concernées, parce qu'elles sont souvent éloignées des points d'eau naturels, mais il appartient à l'agriculteur de s'en assurer.

Les points d'eau artificiels, ne sont pas concernés sous réserve qu'ils respectent parfaitement la législation et les normes les concernant.

Réduction de la ZNT

En théorie, une ZNT de 20 ou 50 m pour un produit donné peut être réduite à 5 m sous 3 conditions :

- l'enregistrement des traitements réalisés (qui est maintenant une obligation),
- la mise en place d'une bande enherbée d'au moins 5 m associée à une haie au moins aussi haute que les oliviers,
- l'utilisation d'un appareillage adapté

Mais à ce jour un seul appareil est homologué en arboriculture (Vectis artbojet de technoma). Dans la pratique, en oléiculture, la réduction de la ZNT n'est guère possible, il faut se conformer à ce qui est indiqué sur l'étiquette.

Limites de la zone traitée

Les arbres qui sont dans la ZNT peuvent être cultivés, taillés, récoltés… mais ne doivent pas recevoir de produits de traitements.

En pratique pour l'oléiculteur :

Aucun produit phytosanitaire autorisé sur olivier n'a de ZNT de 100 m mais de nombreuses spécialités ont une ZNT de 50 m (mancozèbe, certains cuivres…).

Si une partie de votre verger est à moins de 50 m d'un point d'eau, identifiez clairement sur le verger les arbres qui font partie de la ZNT par exemple en les marquant à la rubalise.
Dans la mesure du possible privilégiez les produits avec une ZNT de 5 ou 20 m.

Tous les produits sont concernés par une ZNT, pensez à regarder l'étiquette
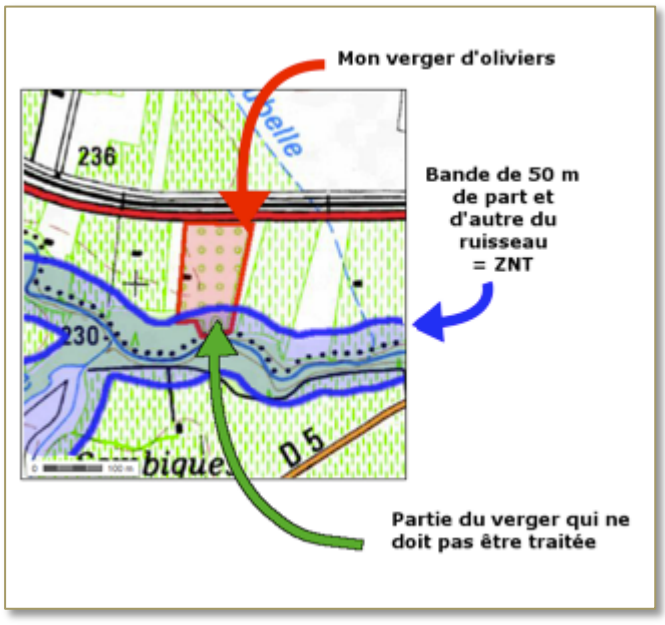
Exemple >